



Bruges

2025-TEMP-242

PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251103-2025-TEMP-242-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 20/11/2025

Arrêté du Maire portant dispositions réglementaires temporaires à l'occasion du Marché de Noël 2025

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- CONSIDERANT que le Marché de Noël qui se déroulera du vendredi 12 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025 inclus sur l'Esplanade Charles de Gaulle et ses abords à BRUGES (33520), va accueillir des animations, des commerçants et un public important, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Périmètre du Marché de Noël

Dans le cadre du Marché de Noël organisé par la Ville de Bruges qui se déroulera du vendredi 12 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025 inclus, l'Esplanade Charles de Gaulle est exclusivement réservée aux divers stands et animations mis en place par la Municipalité, comme indiqué dans le plan annexé.

ARTICLE 2 – Jours et horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public du Marché de Noël sont les suivants :

- Le vendredi 12 décembre 2025 de 15h00 à 22h30
- Le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 22h30
- Le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 21h00

ARTICLE 3 – Tenue des stands et obligations des commerçants

Les stands devront être montés le vendredi 12 décembre 2025 entre 9h00 et 13h00 et démontés le dimanche 14 décembre 2025 à partir de 20h00.



Bruges

Les stands devront être ouverts en continu, dès l'ouverture du marché au public.

Les stands devront être fermés tous les soirs à 20h00, à l'exception des stands de restauration dont l'ouverture sera maintenue jusqu'aux horaires de fermeture du Marché de Noël tels que mentionnés à l'article 2 ci-avant.

Pendant l'ouverture des stands, chaque commerçant est responsable de son matériel et de sa marchandise. A ce titre, chacun doit mettre en œuvre toutes les mesures qu'il jugera utiles en vue d'en assurer la sécurisation. La Ville de BRUGES ne pourra nullement être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Les commerçants participant au Marché de Noël sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en cas de distribution de denrées alimentaires (chaîne de froid, protection des plats cuisinés...).

ARTICLE 4 – Restrictions de circulation Avenue Charles de Gaulle

Afin de garantir la sécurité à l'occasion du Marché de Noël, **du vendredi 12 décembre 2025 à partir de 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00, la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'allée des Borges et le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Théodore Bellemer / Avenue des Martyrs de la Résistance, **à l'exception** des foodtrucks, des véhicules des commerçants et forains participant à l'évènement et ce uniquement pour l'installation et la désinstallation de leur activité.

L'itinéraire de déviation est le suivant : Avenue des Martyrs de la Résistance, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue Charles de Gaulle et inversement.

Le samedi 13 décembre 2025 de 05h00 à 15h00 en raison du marché de plein air, **cet itinéraire de déviation est modifié** comme suit : Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies, Rue Ladoumègue, Avenue de Verdun.

Afin de garantir la sécurité à l'occasion du déchargement et recharge d'un manège, **la circulation pourra être ponctuellement interrompue Avenue Charles de Gaulle** dans sa partie comprise entre l'Allée des Borges et le carrefour Avenue Charles de Gaulle/ Rue Théodore Bellemer / Avenue des Martyrs de la Résistance **les jeudi 11 décembre 2025 et lundi 15 décembre 2025 entre 11h00 et 13h00.**

ARTICLE 5 – Restrictions de circulation et de stationnement Parking des Borges

Du samedi 13 décembre 2025 à 04h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 21h00, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le Parking des Borges (Parking à l'arrière de la Mairie), **à l'exception des véhicules :**

- des commerçants du marché de plein air le samedi 13 décembre 2025 (installation et désinstallation),
- des prestataires et associations participant aux animations : le samedi 13 décembre 2025 après le marché de plein air et le dimanche 14 décembre 2025 avant l'arrivée de l'artificier,
- de l'artificier le dimanche 14 décembre 2025 à partir de 14h00.

Le parking pourra être ponctuellement rouvert par la police municipale en fonction des besoins et impératifs de sécurité.

ARTICLE 6 – Restrictions de circulation et de stationnement Allée des Borges



Bruges

6.1 Allée des Borges dans sa partie comprise entre l’Avenue Charles de Gaulle et la Rue Maurice Abadie :

- Du vendredi 12 décembre 2025 à 09h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les quatre emplacements situés à l’angle de l’Avenue Charles de Gaulle, du n°4 au n°9 Allée des Borges, à l’exception des prestataires intervenant à l’occasion de cet évènement

6.2 Allée des Borges dans sa partie comprise entre l’Avenue Charles de Gaulle et l’Avenue des Martyrs de la Résistance :

- Du vendredi 12 décembre 2025 à 13h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les deux places de recharge électrique de l’angle de l’Avenue Charles de Gaulle et de l’Allée des Borges ainsi que sur 1 place de stationnement située Allée des Borges à la suite de ces places, conformément au plan joint en annexe, à l’exception des véhicules des commerçants du Marché de Plein Air et des prestataires et associations intervenant à l’occasion du Marché de Noël, et ce uniquement dans le cadre de leurs activités
- Du samedi 13 décembre 2025 à 04h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite, à l’exception des véhicules des commerçants du marché de plein air et des prestataires et associations intervenant à l’occasion du Marché de Noël

ARTICLE 7 – Restrictions de circulation Avenue des Martyrs de la Résistance

Afin de sécuriser le tir du feu d’artifice, la circulation de tout véhicule est interdite, dimanche 14 décembre 2025 de 18h30 à 19h30 Avenue des Martyrs de la Résistance dans sa partie comprise entre l’Avenue de l’Europe et l’Avenue Charles de Gaulle.

L’itinéraire de déviation est le suivant : Avenue de l’Europe, Avenue d’Aquitaine, Avenue de Verdun, Rue Maurice Abadie et inversement.

ARTICLE 8

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Communaux et Métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés au moins 48 heures avant l’entrée en vigueur des restrictions qu’il prescrit pour information des usagers et des riverains.

ARTICLE 9

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 10

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres Logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police



Bruges

Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 03 novembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXES A L'ARRETE n°2025-TEMP-242

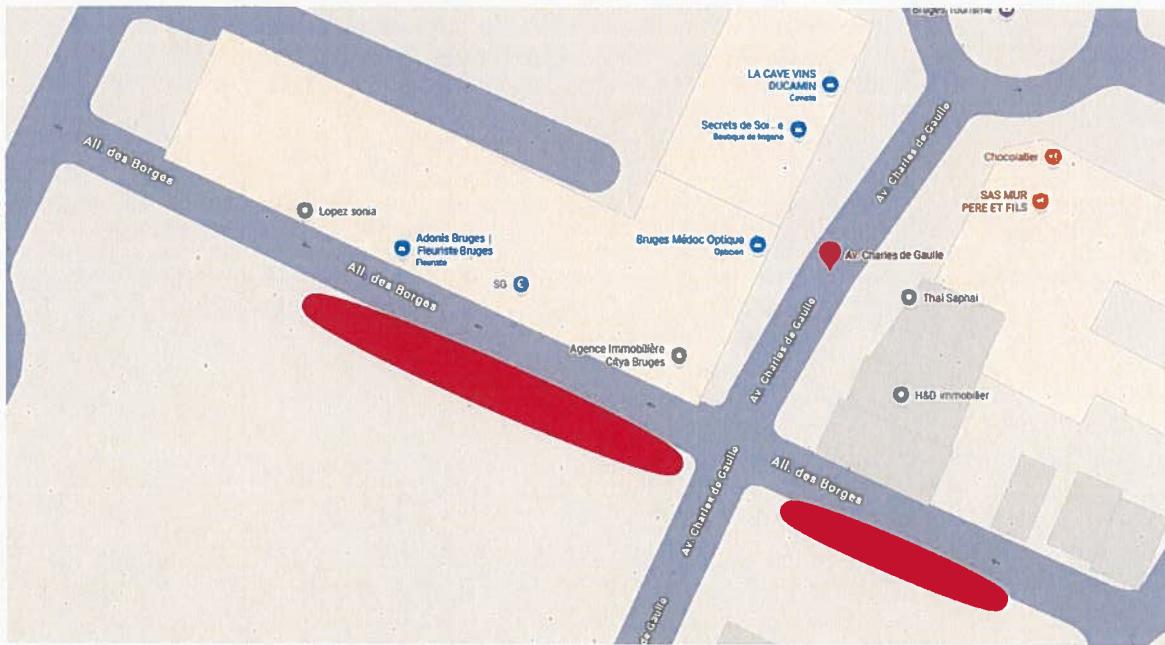
Plan d'installation du Marché de Noël 2025





Bruges

Plan des places interdites au stationnement Allée des Borges (Article 6.2)



Plan de la zone de tir de feu d'artifice – Marché de Noël 2025



